



VIVRE DANS MON IMMEUBLE



Pourquoi ne peut-on pas laisser des objets personnels dans les parties communes ?

Parce que c'est **dangereux**

En effet, la plupart des incendies sont provoqués par des personnes malveillantes qui mettent le feu à des objets entreposés dans les parties communes : chaussures, meubles à chaussures, vélos, scooters, bouteilles de gaz...

Le saviez-vous ? Certains composants des chaussures dégagent des gaz nauséabonds, voire toxiques.

Que risque-t-on si l'on refuse de débarrasser ses objets personnels ?

Les sanctions :

Enlèvement des objets aux frais du locataire contrevenant.

Facturation au locataire des éventuelles dégradations causées par le dépôt non autorisé.

Alors si vous recevez un avertissement, dépêchez-vous d'évacuer vos objets !



Parce qu'en cas d'évacuation d'urgence,

les objets gênent l'accès à la sortie et les manœuvres de secours.

C'est pour ces raisons que le règlement intérieur de votre immeuble vous l'interdit :

«Article 4 : comportement général

Sont interdits dans l'ensemble de l'immeuble et de ses abords, les activités ou les comportements décrits ci-après : (...)

- Entreposer des objets personnels ou des rebuts dans les parties communes de l'immeuble y compris les paliers, notamment des chaussures, meubles à chaussures, poussettes d'enfants et toutes autres affaires personnelles.»